CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables aux mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis seront publiés en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de [illegible] lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, **CORSAIR**, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les dimanches, à 9 heures du matin et reviendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)

Ce bâteau ayant été acheté expressément pour faire ces voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le dimanche, sont requises de se trouver au *Rail-Road*, à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 août—5m   WM. BAGLEY.

POUR TAMPICO.

La goëlette **BONITTA**, capt. Taylor, partira sans délai pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à   TOYES & Co.

27 sept   rue Royale, No. 104.

A VENDRE.

La goëlette fine voilière **ROSE IN BLOOM**. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la place d'armes, ou à

MEDELICE THOMAS,

13 sept   no. 77, rue de la Levée.

LIGNE DES PAQUEBOTS.

☞Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs seront comme suit:

Navire **LOUISVILLE**, capitaine P[...]CE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 novembre,	13 octobre,
5 février,	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août,

Navire **NASHVILLE**, capitaine RATHBONE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août,

Navire **NATCHEZ**, capitaine R[...]

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre,

Navire **CREOLE**, Capitaine PAGE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre,

Navire **HUNTSVILLE**, Capt. STODDARD.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à   FOSTER & HUTTON.

☞Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes.   10 nov

GARE AUX CONTREFACTEURS.

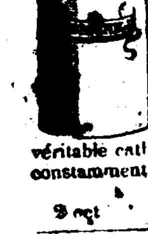

Un certain remède préparé par une personne nommée "*Potter*" a été offert en vente dans cette ville, sous le nom de "*Catholicon de Potter*".—Les personnes qui usent de cette médecine sont averties de se précautionner contre cette fraude, qu'il est facile de reconnaître, à ce que l'écriture placé sur le bouchon de la bouteille porte le nom de *W. Potter*, au lieu *W. W. Potter*, que porte le véritable catholicon. Les soussignés, agens, tiennent constamment un assortiment du dernier.

DUCONGE & PEYCHAUD.

9 oct   rue de Chartres, No. 89.

$20 DE RECOMPENSE.

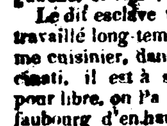

Seront payées à celui qui ramènera au soussigné, ou logera dans la geole de cette ville, son griffe américain, nommé ISAAC alias THOMAS JONES; il est âgé d'environ 33 ans, sa taille est d'environ 5 pieds 8 pouces, sa figure est ovale, et son teint un peu jaune, il a de petits favoris, il a une coupure sur le sourcil gauche, et plusieurs autres sur le gras du bras gauche, et enfin, il est plutôt maigre que gras.

Le dit esclave parle anglais et un peu français; il a travaillé long-temps à bord des bateaux-à-vapeur comme cuisinier, dans des voyages de Louisville et Cincinnati. il est à supposer qu'il voudra se faire passer pour libre, on l'a vu dimanche dernier, au marché du faubourg d'en haut, cherchant probablement à s'embarquer, il était alors vêtu en marin, et il était chaussé.

Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois.

11 oct—6   H. J. DOMINGON.

A VENDRE—684 pots en porcelaine dorés, une partie avec inscription en or, à l'usage des pharmaciens, s'adresser de suite chez

6 oct   FORESTIER.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans—Présent, l'hon. Chs. Maurian, juge—9 octobre 1832—*Gabriel Muneet vs. ses créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, débiteur insolvable, actuellement détenu, ait lieu en pleine cour, samedi 10 novembre prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

12 oct—12,3ps.   F. BUISSON, dép. gref.

ELIXIR DE MAPUYA.—Remède certain pour le mal de dents, préparé par le célèbre physicien français Chabert. Nouveau supplément de cet article reçu et à vendre par

DUCONGE & PEYCHAUD, droguiste,

2 oct   rue de Chartres, No. 89.

124 BALLES sacs de pîpe et 100 quarts de barriques vin de Malaga sec et vin de Madère ayant droit au drawback, reçus par le brick Leonidas de Baltimore, et à vendre par

HARRISON, BROWN & CO.

Rue Royale, No. 117.

BANQUE DE CITÉ,

Nouvelle-Orléans, 5 *octobre* 1832.

LES actionnaires de cette institution, sont prévenus que, d'après une résolution du bureau des directeurs, en date du 14 avril dernier, un terme de vingt piastres par action devra être payé le 5 novembre prochain, et que, conformé à la seconde section de la Charte, les actionnaires qui manqueront d'acquitter aucun des termes prescrits pour le paiement des actions, perdront toutes les sommes qu'ils pourraient avoir payées antérieurement.

6 oct   H. LAVERGNE, caissier.

ECOLES CENTRALE ET PRIMAIRES.

A UNE assemblée de la Régence des Ecoles Centrale et Primaires, qui a eu lieu le 6 du courant, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu, que le public soit informé par des avis en français et en anglais, qui devront être insérés dans quatre des gazettes qui s'impriment dans la ville de la Nouvelle-Orléans, que depuis le 1er. de ce mois, les classes ont été rouvertes dans les Ecoles Centrale et Primaires, que la loi veut qu'il y soit reçu deux cents élèves à titre gratuit; qu'il y a dans ce moment cent-cinquante ce qui laisse cinquante places vacantes; et que l'on pourra s'adresser à n'importe lequel des régents pour y placer des enfants, jusqu'à concurrence du nombre fixé par la loi.

Résolu en outre que le président de la régence est et demeure chargé de faire publier ces avis.

CANONGE, président de la régence.

Noms des régents:

J. F. Canonge, président,	H. Lavergne, secrétaire,
G. Bustis,	Felix Grima,
G. Strawbridge,	T. Urquhart,
T. F. McCaleb,	E. A. Canon,
A. Morphy,	C. M. Conrad.

N. B. Le gouverneur de l'état et le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans sont ex-officio membres de la régence.   12 oct

LE soussigné a reçu par le brick Carraboo, de Liverpool;

600 barres de fer, rondes, assorties, de ⅜ à 2 pouces,
400 do. do. carrées, do. ⅜ à 3 pouces,
600 do. do. plates, de 1 à 2½ de large sur ⅜ à ⅝ d'épaisseur,
400 paquets de fer à cercles, assortis, de ¾ à 4 pces.
200 do. fer carré, de ¼ à ⅝.
200 do. fer rond de ¼ à ⅝.
10 do. fer en feuilles, No. 2 à 16,
100 do. do. assortis. Nos. 26 et 27.
4 caisses acier fondu, assorties, de 1-4 à 2 pouces

EN MAGASIN:

Fer plat de Suède, assorti, de [illegible] à 12 pouces de large sur ⅜ à 3 pouces d'épaisseur;
500 barillets blanc de céruse, de Wetherill, pur, et un grand assortiment d'autres peintures;
Huile à peinture, de lampe, d'ours et de pieds de bœuf;
Vitres de grandeurs assorties;
Cordages goudronnés, patentés, de ¾ à 7 pouces;
Cordages de Manille, de ¾ à 6 pouces;
Ditore blanc, de Russie, et cartons;
6 caisses Outils de charpentier, de Bakdwin, Varlopes, Galères, Rabots, Moulures assorties, Bouvets à deux pièces, bréquets,

Ainsi qu'un assortiment complet de quincaillerie, coutellerie, et fournitures de navires.

FS. PASCAL,

9 oct–1m   Vieille Levée, No. 55.

A LOUER.

Un magasin à étages, situé rue Foucher; on en donnera possession en novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

4 oct   Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.—Une superbe magasin en briques, à trois étages, situé dans la rue de la Douane, près de la rue Chartres, s'adresser à

F. P. DUCONGE,

29 sept   No. 89, rue Chartres.

CAFE.—154 sacs café vert de la Havane, récemment reçu par le mistique espagnole, et à vendre par   VICTOR de la COVA & FRERE.

29 sept   rue St. Louis, No. 51.

LINCOLN & GREEN offrent à vendre les marchandises suivantes, convenables au marché mexicain; 20 balles toile à draps 4-4 écrue, de la manufacture américaine; 80 do. 3-4 60 do. de Russie écrue, et 60 do. blanchie, ayant droit au drawback, &c.

AUSSI—200 barils vin de Malaga, sec; 100 quarts do. 20 pipes vin de Catalogne.   27 sept.

CHARRETTES, DRAYS ET BROUETTES, en débarquement du navire Chester, et à vendre par   [27 sept.]   S. C. BELL.

100 BALLES Couvertures Françaises 3 points, de la manufacture de Granier, reçues par le Wm. Gray, à vendre par

25 sept   J. MAGER.

J. ROMAIN & CO., Encoignure Chartres et Conti, No. 97, viennent de recevoir par les derniers arrivages du nord, un assortiment complet de cols, bretelles en gaume élastique, gants pour hommes, et femmes; jarretières en gaume élastique, ainsi qu'un assortiment général de parfumeries, tels que extrait de rose, jasmin, violette, &c.

Plus: De la coutellerie anglaise, de première qualité; tels que, razoirs superfins de Rogers, ciseaux, canifs &c.   25 sept–1m

BON vin de table, à 4 escalins le gallon—on ne détaille pas moins de 2 gallons.
Café à 1 escalin la livre.
Sucre plane de la Havane 8 livres à la piastre.
Sucre du pays à 10 livres, } à la piastre.
do. do. 12 livres,
do. do. et 17 livres,
Véritable remède de le Roy, liqueurs de la Martinique, anti-glaireux, huile de Lin, fusils de chasse français, quinquaillerie, vieux vins de caisse, poudre, plomb, balles, canons, &c. au magasin de

ANTOINE MICHOUD.

Encoignure des rues de la Levée et des Ursulines.

25 sept—10

20 BALLES Toile à draps de 36 pouces, grise, manufacturée au Nord, à vendre par

HARRISON, BROWN & CO.

1er. sept   Rue, Royale, No. 117.

LES soussignés offrent à vendre, 200 barriques Vin de Marseille, 100 caisses Vin, 100 caisses Vin de Muscat, 3 pipes Eau-de-vie, le tout ayant droit à *debenture*, 8 balles Bouchons, 5 do. Amandes, 50 paniers Bouteilles.

7 août   A. QUERTIER & BOUTIN.

SANGSUES à 25 cents la pière.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre à 25 cents la pièce, à la pharmacie de   DUCONGÉ & PEYCHAUD,

14 juillet   rue de Chartres.

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre, un superbe Cabriolet de Philadelphie, avec ses harnais plaqués en argent; les coussins sont couverts en drap bleu avec gallons en argent. En magasin: une quantité de Voitures, Barouches, Tilburis et de Cabriolets; le tout à vendre à des prix accommodants.

22 sept   M. WALTON.

A VENDRE.

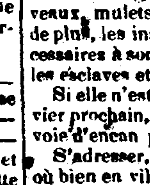

UNE HABITATION d'environ 25 arpens de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et, du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens en souches et plan de cannes à sucre en très-bon état, et une récolte en maïs suffisante pour la provision de l'année, avec [illegible] **ESCLAVES**, dont 32 hommes et garçons, [illegible] femmes et 6 enfans; 26 chevaux, mulets ou bêtes cavalines; 24 bêtes à cornes, de plus, les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 suivant, par la voie d'encan public.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, soussigné, où bien en ville, à Mssrs. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet 1832.

24 juil—6m   C. B. DUFAU.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans, savoir: 300 barriques vin de Marseille, 200 caisses do. do., 100 caisses vin muscat, 2 pipes eau-de-vie, ayant droit au *drawback*; 50 caisses Champagne, de qualité supérieure; 10 pipes Madère, choix de Londres, ayant dix ans, en barriques de 5[illegible], 28 et 14 gallons; huile d'olive, bouteilles et bouchons; 2 balles toile à draps française, de 4-4; 10 barils pierres à fusil; un assortiment complet de vitres de Baltimore; rum du pays.

16 oct—10   A. QUERTIER & BOUTIN.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $8, 00 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 3[illegible] onces de pain pour un escalin.

15 oct   D. PRIEUR, Maire.

MAGASIN DE GRAINES DE JARDINAGE.

DE LA CRUE DE 1832.

Maintenant en débarquement,

ET A VENDRE PAR

WM. SMITH,

Magasin Américain de Graines de Jardinage,

NO. 55, RUE ROYALE.

LE soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de recevoir par les navires *Tennessee* et *Cincinnati*, deux envois complets, comprenant *les graines d'automne les plus estimées*, et les premiers envois dans cette ville des graines des récoltes de cette année, qu'il a reçues directement des cultivateurs.

Pour la gouverne de ses pratiques absentes, il annonce que l'assortiment en débarquement comprend les qualités suivantes, savoir:—

Betteraves, long. et courtes.	Oignons, rouges et blancs,
Choux d'York, et autres,	Persil, frisé et simple,
Carrottes, courtes-hâtives,	Panais, gros et longs,
Choux-fleurs, do. do.	Radis, rouges, longs et ronds
Céleris, rouges et blancs,	Roquettes et salsifie,
Chèvrefeuille et cresson,	Scorzonera brun,
Chicorée et poireaux,	Epinards ronds et de la N.
Laitues de diverses qualités	Zélande,
Squashes, longs et longs,	Navets, Haricots rampants

DE PLUS—Un approvisionnement de graines pour oiseaux, telles que chanvre, Canaris et millets ronds.

S'adresser comme de coutume à   WM. SMITH,

22 sep—3m   Rue Royale, No. 55.

LA société qui existait entre Messieurs A. Déchaux et P. C. Beckpel, est dissoute d'un commun accord. Nouvelle-Orléans, le 16 septembre 1832,

25 sept–6.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Cincinnati: Gilets en tulle de laine, do ouatés et en coton, jupons en laine et en coton; schalls Angora, gants d'Angora, de laine, de filoselle, de coton, en peaux glacées et sur chair, pour homme, femme et enfant; bas de soie brodés et unis pour femme et enfant, mi-bas soie noirs pour homme, bas de coton pour enfant, blancs noirs et en couleur, chaussons pour homme et enfant; balais et plumaceaux, jeux de damiers et de reversis, bijonterie fine et fausse; assortiment de boucles à ceinture et boucles d'oreilles, bagues, écrins, boutons à chemises, rubans à ceinture, rubans pour chaines de sûreté, parapluies français de 30, 32 et 34 pouces, bonnets de soie, de coton noirs et blancs, bretelles en coton et en gomme élastique, mérinos 5-4, étoffes nouvelles pour robes, véritables schalls Schali et Hernanie, do barèges ¾, 4-4 et 6-4, do popeline, do coton croisés noirs et et en couleurs; siamoises françaises, gingas français pour matelas, mouchoirs imitation Madras, indiennes françaises et anglaises, schalls indienne français, peignes d'écaille à nœux, à rouleaux, à baguettes et à papilottes; do en corne; gros de Naples, gros de Berlin noir et en couleur, uni, noir et broché, gros désinde, crêpe noir et en couleur, botines et souliers pour femme et enfant, franges en soie couleurs assorties, linge de table, velours noir, cravates en soie noires et en couleur, satin couleurs assorties, superbes mouchoirs de batiste brodés, cannes et bourses de fantaisie, pistolets, carnassières, poires à poudre, amorçoirs, capsules 1re. qualité, anneaux à rideaux, épingles françaises, fil de Rennes, chaussettes et bas de laine, chaussons de laine fourrés, ouate, mouchoirs de Cholet, soie à coudre, briquets phosphoriques, veilleuses, tabatières riches et ordinaires, poupées, bonbonnières, papiers à cosaques et à devises, agraffes à manteaux, miroirs, éventails, épingles noires doubles et simples, parfumerie assortie, saucissons de Lyon; sardines à l'huile et fromage de Gruyère.

B. LACOSTE.

Encoignure Chartres et Conti, No. 95.

22 sept —1m

CORNICHONS FRAIS, 18 caisses cornichons frais, en gallons, demi-gallons, et jarres, à vendre par   THAYER, HURD & CO.

20 sept   29 rue des Magasins.

MACQUEREAUX.—Les soussignés viennent de recevoir par le brick Jasper, de Boston, et offrent à vendre 180 barils maquereaux No. 1, 2 et 3.

20 sept   A. QUERTIER & BOUTIN.

OLIVES &C.—37 caisses gelées et 10 caisses olives espagnoles, récemment reçues et à vendre par   THAYER, HURD & CO.

20 sept   rue des Magasins No. 29.

PAPIER.—50 rames papier à envelopper le sucre, et 100 do. plus grands, à vendre par

THAYER, HURD & CO.

20 sept   rue des Magasins, No. 29.

250 BALLES toiles à draps et à chemises, des meilleures manufactures, en débarquement du brick Jasper, de Boston, et à vendre par

20 sept   LINCOLN & GREEN.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du brick Henry, de Boston, 400 caisses morues; 45 caisses blanc de baleine; des Nos. 4, 5, 6.—Aussi, en magasin, 80 caisses sucre blanc de la Havane; 40 barrils Malaga sec; 400 barriques vin de Marseille; 800 caisses vins assortis; 25 balles amandes; 100 paniers huile; 100 paniers bouteilles vides; le tout ayant droit au *drawback*.

F. H. PETITPAIN.

18 sept.   Encoignure Toulouse et Chartres.

MAQUEREAUX.—250 barils Maquereaux No. 3, 25 demi barils dito, No. 3, reçus par le navire Helen Mar, de Boston, à vendre par

18 sept   A. QUERTIER & BOUTIN.

100 PIECES toile d'emballage d'Ecosse, en magasin et à vendre par

18 sept   LINCOLN & GREEN.

100 BARILLETS salpêtre rafiné, de 100 livre, chaque, en débarquement et à vendre par

18 sept   LINCOLN & GREEN.

REMEDE EFFICACE POUR LA VUE.

M. JN. RAPALO, voulant faire connaître au public les différentes nouvelles cures que son remède a opérées, publie les certificats suivants. Les personnes qui pourraient avoir besoin de son remède, pourront le voir chez lui, rue St. Pierre, No. 64, entre Royale et Chartres.

Nlle.-Orléans, 30 *juin* 1832.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a traité chez moi une esclave appartenant à M. G. N. Allard, laquelle avait la vue tellement affectée, qu'elle ne pouvait se conduire qu'avec beaucoup de difficulté, sa vue depuis le traitement est assez bien rétablie pour avoir mis cette esclave en état de reprendre ses anciennes occupations, et de rendre des services que sa cécité lui avait fait cesser.

PAULIN J. FLEITAS.

M. Jn. Rapalo.

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps: l'œil; votre ordonnance et vos avis ont très bien réussi auprès de ma fille (âgée de 7 ans), et en quinze jours elle a parfaitement recouvré la vue. Vous avez, monsieur, la liberté de faire connaître au public toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.

Je suis avec respect, &c.

ALFRED M'CARTY.

Je certifie que M. Rapalo a guéri, en trois jours, les yeux d'un de mes nègres, âgé de 34 ans, qui en était incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine; il a été depuis exposé au feu et a différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité.   FURCY VERRET.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a guéri les yeux à un de mes nègres, âgé de 28 ans. Les yeux du dit nègre avaient été dangereusement affectés par suite de la petite vérole.   W. W. McDONOGH.

Nous certifions que le sieur Rapalo a guéri les yeux de M. Chaillot, dans l'espace de six jours.

J. BERTEL.
FD. DURCY.

Nlle.-Orléans, 10 *février* 1832.

Je certifie que M. Jn. Rapalo m'a beaucoup soulagé la vue dans l'espace de 18 jours; maintenant je me porte assez bien, et je puis travailler.

JS. MORET.

N. B. Il offre ses remercimens aux personnes qui l'ont honoré de leur confiance.

Les personnes qui, par faiblesse de la vue, sont obligées de porter des lunettes, pourront, par le moyen de son remède, être à même dans peu de jours de traitemens, pouvoir lire ou écrire sans le secours de leurs lunettes. M. Rapalo peut fournir des preuves à cet égard.   15 sept—3m

45 PAQUETS papier à impression, récemment reçus et à vendre par

25 sept   THAYER, HURD & CO.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes en débarquement du navire Philletus, de New-York, 60 caisses blanc de baleines de six à la livre do. amidon, 40 do. barils rum de Portland.

F. H. PETITPAI[N].

[illegible] sept.   Encoignure Toulouse et Chartres.

BATAILLON D'ARTILLERIE,

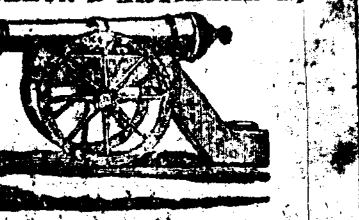

ATTENTION!!!

LE batillon d'artillerie prendra les armes dimanche prochain, à 6 heures du matin; équipement complet, veste *bleue*, pantalons *blancs*. Les deux batteries sortiront attelées,

Par ordre,

1[illegible] oct   U. DUREL, adjudant major.

SAPEURS PONTONIERS D'ORLEANS,

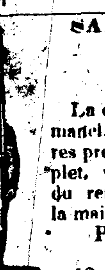

ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 21 du courant, à 6 heures précises du matin, équipement complet, vestes et pantalons blancs, le lieu du rendez vous, est sous le perystile de la maison des cours.

Par ordre du capitaine

J. DEPRE,

18 oct   sergent major.

GARDES D'ORLÉANS,

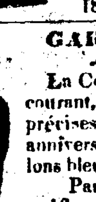

ATTENTION!!!

La Compagnie s'assemblera samedi 27 du courant, à la bourse Hewlett, à sept heures précises du soir, pour célébrer le neuvième anniversaire de sa création. Veste et pantalons bleus; briquet seulement.

Par ordre du capitaine,

16 oct   J. BOZANT, sergent major.

François Briault,

Rue St. Pierre, No. 21, face à la place d'Armes.

ARRIVANT de Paris avec un assortiment de COUTELLERIE française et anglaise, fait la commission et expédie en tous pays. Il offre ses services aux habitans de la Louisiane, comme étant connu en France par sa manufacture d'armes et de coutellerie, en tout genre. Il fabrique les Couteaux à lames d'argent, lames d'or et de vermeil: fait les racommodages de bijouterie et tout ce qui concerne son état.

9 oct—3m

A LOUER a l'année, à dater du 1er novembre—Un magasin à trois étages, ayant au second étage des chambres pour comptoirs, situés du côté nord-est de la rue Gravier, entre Magasins et Tchoupitoulas. Pour les conditions, s'adresser à

6 sept   SAML. P. MORGAN & CO.

A LOUER.

Deux vastes MAGASINS à 3 étages, avec arrière magasins, situés rue du Camp, et occupés dans ce moment par Messrs. Stetson & Avery et autres. Le tout sera loué ensemble ou séparément, pour une ou plusieurs années, à partir du 1er. novembre prochain.

De plus—Une grande MAISON, rue Perdido, au coin de la rue St.-Pierre, et plusieurs terrains contigus. La maison est dans le meilleur état, les terrains très élevés, et le tout est susceptible d'offrir de grands avantages à plusieurs genres d'industrie: on louera de suite pour une ou plusieurs années. S'adresser à

P. S. SORBÉ.

30 août   Rue Royale, No. 118.

A VENDRE.

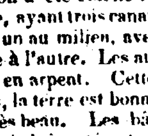

Une **HABITATION** située dans la Paroisse de Placquemines, à environ trente-trois milles de la N.-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpens de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briqueté entre-poteaux, en mauvais état; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie avec quelques changements; maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

Si ladite habitation n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 décembre prochain, alors elle sera offerte en vente publique à l'encan. Les conditions seront avantageuses; s'adresser sur les lieux à M. F. S. M. Coiron et en ville au Bureau de l'Abeille. 21 août—4m

PENSION BOURGEOISE.

MADAME VEUVE LEPECQ annonce au public qu'elle tient une Hôtel garni à l'instar de celles de France, dans le genre français et espagnol, rue Condé, No. 36, entre les rues Madison et Dumaine. Elle envoi également à manger dans les maisons particulières.   16 août—3m

A VENDRE OU A LOUER.

Une jolie maison neuve, située dans la rue Victoire, entre les rues du Port et St.-Ferdinand, occupée dans ce moment par madame Jules Le-Blanc. S'adresser à

9 oct.   THEODORE NICOLET.

AVIS.

TOUTES les personnes qui pourraient avoir des droits à exercer, de quelque nature qu'ils puissent être, envers la succession vacante de feu Jean Mongène, natif de Saintonge, province de France, décédé en cette ville le 15 février 1832, sont sommées de s'adresser dans le plus court délai au soussigné, à son domicile, rue St. Pierre, No. 187, ou au cabinet de Mr. A. Graihe, son avocat, rue de Chartres, No. 164.

A. LOZE,

Curateur à la succession vacante de feu Jean Mongène.   17 oct—3

AVIS—Un Français arrivé tout récemment et qui a reçu une bonne éducation, désirerait trouver à s'occuper d'une manière honorable, soit dans une maison de commerce, soit pour l'enseignement de la langue française et de l'arithmétique. Il apprend à lire aux élèves en moins de trois mois, d'après les meilleurs et derniers procédés suivis en France. Il donnera des garanties sur sa moralité et sa bonne conduite. Peu lui importe de travailler à la Nouvelle-Orléans ou à la campagne. S'adresser au bureau du journal pour de plus amples renseignemens.   15 oct☞

2040 RAMMES papier de paille de différentes grandeurs, à vendre par

HARRISON, BROWN & CO.

13 oct   Rue Royale, No. 117.

A VENDRE.—Trois jeunes nègres, pour le paiement desquels on prendra en partie des briques à une évalution raisonable, si cela accommodait l'acquéreur. S'adresser à   Wm. H. IRELAND,

Encoignure de rues Girod et Magasins, faubourg Ste. Marie.   12 oct

SERRURES françaises, à vendre par

11 oct   J. MAGER.

CAFE, superieure qualité, à vendre par

11 oct   J. MAGER.

RECEMMENT reçu et a vendre par les soussignes, un traité complet de l'anatomie de l'homme, comprenant la médecine opérative, par le docteur Bourgery, avec planches lythographiées par N. H. Jacob.

Cet ouvrage est publié par livraisons, par mois, et est déjà très avancé.   E. JOHNS & CO.

10 oct   Rue de Chartres, No. 113.

A LOUER—Une jeune nourrice, garantie très saine, ayant perdu son enfant et étant à son premier lait. S'adresser au bureau de l'Abeille.   4 oct

CACAO.—125 sacs cacao de Caracas, à vendre par   VICTOR de la COVA & FRERE.

29 sept   No. 51, rue St. Louis

10,000 LIVRES DE SALSEPAREILLE, à vendre par le soussigné, à des prix modérés.

6 sept   FORESTIER.

A VENDRE.—Une machine à vapeur du pouvoir de dix chevaux, faite à ordre, et apportée de New-York, le printemps dernier, à bon marché, à vendre par   SAML. P. MORGAN & CO.

4 sept. Encoignure Gravier et du Camp, No. 4[illegible].

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 20 novembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Philippe Sterlin: un nègre nommé HARRY, âgé d'environ 45 ans, nègre de champ. Conditions: un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

18 oct   MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 20 novembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, les esclaves suivans appartenant aux successions de James et Susan Dorahey, savoir: Lewis, nègre âgé de 28 ans, charretier et nègre de journée, Dick, griffe âgé d'environ 2[illegible] ans sujet aux crises, charretier et journalier; Layton, nègre d'environ 23 ans; Hester, négritte d'environ 14 ans.

Condition: un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

18 oct   MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 20 du courant, à 4 heures de l'après-midi, j'exposerai en vente sur le chemin du Bayou, près la maison Clark, 4 charrettes, appartenant à la succession de feu Louis Lainé.

Conditions comptant. Par ordre de la Cour.

17 oct   MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testaments.*—mardi, 23 octobre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de le succession de feue Françoise Chabert, alias Françoise Dupremont f. c. l., un TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue Bagatelle, entre les rues Craps et Grands-Hommes, faisant partie du terrain No. 235, dans l'ilet No. 23, et ayant 60 pieds de face sur 30 pieds de profondeur.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, *rég.*

N. B. L'acte de vente sera passé par A. Mazureau, not. pub., aux frais de l'acquéreur.   22 sept

COUR DES PREUVES.—Avis est donne aux créanciers de la succession de feu François Robert Joseph Landon et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point homologué, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions. Par ordre de la Cour.

12 oct   MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que *Pierre* Hacker a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Pierre Nicolas Glaçon, décédé ab intestat, avis est par le présent donné, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite petition.

Par ordre de la Cour.   MARTIN BLACHE.

17 oct   régister.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et cité de la Nouvelle Orléans. Je certifie que le 1er. d'octobre 1832, jugement a été entré, en cette cour, dans le procès de Marie Belle Dupuy épouse de V. Lesassier, contre Vincent Lesassier, son mari, dans les termes suivans, savoir:—*Marie Belle Dupuy, épouse de Lesassier contre Vincent Lessassier son mari.*—No. 6300.—Sur motion de Mr. A. Morphy, avocat de la demanderesse, et après l'inspection des pièces, la cour étant convaincue que les sommations et notifications voulues par la loi avaient été servies régulièrement, chaque mois, il est ordonné et décrété que les parties soient séparées de corps et de biens, et que le défendeur paye les frais du procès.

Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1832.

Signé   CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré,
Registre C. page 60.
Montant du jugement
Montant des frais $32 62½
Frais du Shériff 4 00

$32 62½

Lesquels frais montent à la somme de trente deux piastres et 62½ exclusivement des frais du sheriff.

En foi de quoi j'ai requi le présent et jai apposé le sceau de la dite cour, à la cité de la [illegible] Orléans, le 16 octobre, de l'an de notre seigneur [illegible] 57me. de l'indépendance des Etats Unis [illegible]

17 oct–3   FRED. BU[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour [illegible] pour la paroisse et la ville de la N[illegible] Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—17 octobre 1832.—[No. 6538.]—*Jackson Oliver contre ses créanciers.*—La cour ayant accepté la cession des biens du débiteur, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu au bureau de H. Pédesclaux, notaire public, le lundi 29 d'octobre courant, pour délibérer sur les affaires du dit débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses propriétés. Par ordre de la Cour.

18 oct—3   F. BUISSON, dep. greffier.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

La maison du soussigné a été enfoncée samedi soir, 27 du courant, par quelque personne, ou personnes qui lui ont pris une montre patentée en argent, marquée audedans, *New-York Eben Witney—No. 509*; il y avait attaché à cette montre, un ruban de sûreté en soie rouge, de plus: une paire de pentalon noire, et un portefeuille dans lequel se trouvait un billet tiré par le soussigné; à l'ordre de Mr. P. G. Bertrand de la somme de $155 et endossé par Mr. Charles Lesseps, lequel a été payé en banque depuis le 17 août dernier; un billet à l'ordre de Mr. Woolfolk, endossé par Messrs. Reynolds, Byrne & Co, de la somme de $100, et payé en banque le 13 septembre dernier; deux billets sur Mr. C. G. Meilleur, dont on ne se rappelle pas le montant; un billet sur Mr. J. E. Dayle, de $20 et divers autres papiers. Aussi, une paire de caleçons, et un gilet de soie dans la poche du quel se trouvaient à peu-près six piastres en monnaie, une clef en or, et un canif à trois lames. La somme ci-dessus sera payée à celui qui recouvrera ces objets et fera connaître le ou les voleurs, ou une récompense libérale sera donnée pour le recouvrement des objets ou des voleurs.

N. B. Le public est prévenu de pas trafiquer pour ces billets.

2 oct—☞   WILLIAM VANDEGRIFF.

VIN de Marseilles, Elizee baux, qualité superieure, à vendre par

17 oct   J. MAGER.

ROGNURES DE CORDAGES.—Une quantité de rognures de cordages, bien emballées, à vendre à la presse à coton à vapeur.   2 oct.

WM. FADEUILHE & CO., rue de la Douane, Nos. 11 et 13, viennent de recevoir par les derniers arrivages du Nord des papiers et bordures en grande variétés, et couleurs très-riches, parmi lesquels plusieurs sujets de tapisserie, tels que des sites de la Grèce, &c. Les personnes qui auraient besoin de ces articles sont priées de venir en juger par elles-mêmes.

M. Fadeuilhe, est en ce moment au Nord, arrivera sous peu avec un nouvel assortiment de ces tentures, de franges et étoffes de toutes qualités, ainsi que des ornements dorés pour rideaux de croisées &c.

Le tout sera vendu en gros et en détail, à juste prix.   2 octobre.

LES soussignés ont reçu par le John Lin[illegible] les articles suivants: Camomille, graines de [illegible], dr. anis, radiane, quassia, amave, rhubarbe, ipecacuana, jus de reglisse, huile d'absinthe, do. menthe poivrée, papier à cantère, Lee's Bilious pills, cardamome mineur, salicine, acétate de mercure, encre de la Tête noire de Paris, en petits flacons, et un assortiment de préparés chimiques complets, et de 1ere. qualité.

F. ORIOL & CO.

Encoignure des rues Dumaine et Condé.   [illegible] sept.

MOUCHOIRS de Madras.—150 pièces, à vendre par   VICTOR de la COVA & FRE[RE]

29 sept

ECOL[illegible]

MR. LS. T[illegible] amis [illegible] ment de [illegible] bre proch[illegible] au No. 4[illegible] la Douane [illegible]

300 R[illegible] Manille pour [illegible] hisser; vin de [illegible] en caves; [illegible] voile de coton [illegible] dans la [illegible] vendre par [illegible]

25 sept

UNE D[illegible] pe de [illegible] campagne [illegible] dresser à [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, par ordre de la Cour des Pr[euves] [illegible] Bourse Hewlett, Samedi [illegible] novembre, à m[idi] [illegible] esclaves de prix, pour compte de la successi[on de] dame Jane Smelser, on donnera plus tard les [illegible]

2 octobre

PAR JACOB LEVY

SAMEDI, 10 novembre, il sera vendu à la [illegible] de Hewlett, à midi, la négresse Fanny [illegible] trois enfans; Fanny est âgée d'environ 30 ans [illegible] son enfance dans le pays, parlant anglais et [illegible] excellente cuisinière, blanchisseuse, repasseuse [illegible] vante de maison et gardienne d'enfant, et bon[ne mar]chande; Sophie, sa fille, de 12 ans, mulatre[sse] [illegible] dans une maison; George, son fils, mulâtre de [illegible] accoutumé à servir à table; Charles, son fils [mu]lâtre de 6 ans; on les vend tous garantis des [illegible] maladies prévus par la loi.

Conditions: un quart comptant, le reste à [illegible] 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfa[ction] hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude d[e] Boswell, not. public, aux frais de l'acquéreur.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Pr[euves de] cette ville, il sera vendu à la Bourse, sa[medi] [illegible] novembre prochain, à midi, les esclaves suivan[ts, pour] compte de la succession de Mme. Jeanne Sm[elser,] décédée:

Tom, nègre âgé d'environ 45 ans, bon co[nducteur de] dray, fidèle et sobre, domestique de confian[ce];

Nancy, sa femme, mulâtresse âgée d'envi[ron] [illegible] fidèle et sobre, bonne domestique de confia[nce];

Aaron, mulâtre âgé d'environ 25 ans, cond[ucteur] de dray, domestique de confiance, fidèle et sob[re];

Sam, mulâtre âgé d'environ 25 ans, domesti[que de] maison, fidèle et sobre.

David, mulâtre âgé d'environ 17 ans, domesti[que de] maison, très intelligent.

Tous ces esclaves sont parfaitement accl[imatés] étant dans le pays depuis quelques années.

Conditions—6 et 8 mois de crédit en billets [endos]sés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusq[u'à par]fait paiement. Les actes de vente seront pas[sés par] G. R. Stringer, notaire public, aux frais des [acqué]reurs.   1[illegible]

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour du 1er. [illegible] judiciaire, j'exposerai en vente, samedi, [illegible] vembre, à midi, à la bourse encoignure des rues Louis et Chartres, les esclaves suivants, aban[donnés] par Simon Marchand à ses créanciers, savoir: [illegible]sine, mulatresse de 28 ans, avec son enfant; [illegible] bon conducteur de dray, âgé de 40 ans; Dick, [illegible] ans; [D]ick, do. 35 ans; Nancy, cuisinière et [blan]chisseuse, 40 ans; Lety, do. 28 ans.

Conditions:—Un tiers comptant; un tiers à [illegible] mois; et un tiers à six mois: le dernier paiem[ent en] billets endossés à satisfaction, avec hypothèque [spé]ciale. Les actes de vente seront passés en l'étu[de de] L. T. Caire.   11 [illegible]

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, par ordre de la Cour des Preu[ves,] jeudi 25 du courant, à 10 heures, dans la m[aison] No. 81, rue du Canal, les meubles et autres obje[ts du] dit établissement, consistant en: grandes et peti[tes ta]bles, bureaux, sofas, armoires, pianos, chaises, bois-de-lits garnis; aussi, une quantité de lin[ge de] table, faïence, verres, &c., et ustensiles de cuisin[e;] tout pour compte de la succession de feue dame Smelser. Conditions: au-dessous de $100 [comp]tant; et au-dessus, à 4 mois, en billets endossés à [satis]faction.   2 octo[bre]

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi, 22 octobre proch[ain, à] midi, à la bourse de Hewlett, d'ordre de la [Cour] des Preuves de cette ville, les biens suivans dép[endant] de la succession de feu Jacques Brou, nègre libr[e, sa]voir:

1°. Un lot de terre situé au nouveau faubo[urg Ma]rigny, ayant trente pieds de face à la rue des Fr[illegible] sur cent vingt pieds de profondeur (mesure fran[çaise]) formant la moitié du terrain No. 152 de l'ilet, N[illegible] ensemble les édifices qui s'y trouvent.

2°. Une négresse nommée Cœur, âgée d'en[viron] seize ans, un peu cuisinière et blanchisseuse, et bo[nne su]jet.

Conditions—La propriété à 1 et 2 ans, et l'e[sclave] moitié comptant et le reste à six mois, en billets [endos]sés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés en l'étude d[e] O. de Armas, not. pub.   20 sept—10,2[illegible]

PAR ISAAC L. M'COY.

[SA]MEDI, 20 octobre, à midi, il sera vend[u] [illegible] en vertu d'un ordre de l'hon. Co[ur] [illegible] paroisse de Jefferson, la prop[riété] [illegible] la succession de feu B[illegible] [illegible] Annonciation [illegible] 9, de l'ilet No. [illegible] face sur 1[illegible] profondeur, avec les [illegible] trouvent.

Conditions—Un tiers [illegible] un tiers à 6 [illegible] à 12 mois, en billet endossé [illegible] hypothèque. [2illegible]

VENTES PAR LE MARSHAL.

Jardé h. c. l. vs. Louisa Sorry.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi ad[ressé] par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la [Cour] de Cité de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente [mer]credi, 26 octobre, à midi, à l'encoignure des ru[es] Chartres et St. Louis, une vache, saisie dans l'a[ffaire] ci-dessus.   L. DAUNOY, [marshal].

16 oct

Joseph Mitchell vs. Poirer.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi ad[ressé] par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller [de la] Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposer[ai en] vente lundi, 22 octobre, à 4 heures, au Princip[al] bureau, quelques chaises, et d'autres objets, saisis [dans] l'affaire ci-dessus.   9 oct   L. DAUNOY, ma[rshal].

Le maire, les aldermen et les habitans de la vi[lle de] la Nouvelle-Orléans vs. Simon Knight, per[sonne] non résidante.

Les mêmes vs. Simon Knight, personne non rési[dante].
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non rési[dante].
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non rési[dante].
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non rési[dante].

EN vertu de cinq *writs de fieri facias*, à moi [adres]sés par l'hon. Gallien Préval, juge conseill[er de] la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les [dites] affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, [illegible] vier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des ru[es] Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, s[avoir]:

Le lot de terre numéro un, ilet vingt-huit, fau[bourg] Saulet, mesurant soixante pieds de face à la ru[e des] Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, ilet vingt-huit, fau[bourg] Saulet, mesurant soixante pieds de face à la ru[e des] Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, ilet vingt-huit, fau[bourg] Saulet, mesurant soixante pieds de face à la ru[e des] Naïades, sur cent vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, ilet vingt-huit, [fau]bourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à [la rue] des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, ilet vingt-huit, fau[bourg] Saulet, mesurant soixante pieds de face à la ru[e des] Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les [pour]suites ci-dessus, et conformément à la tene[ur du] second article de l'acte intitulé "acte pour f[illegible] mode d'après lequel les terrains ou autres terres d[e la] ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et do[nt les] propriétaires n'y résident pas, peuvent être [illegible] et vendus pour le paiement des taxes de vi[lle et] autres dépenses dues à la Corporation de la No[uvelle-]Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 [illegible] 1828."   [4 oct]   L. DAUNOY, marsh[al].

Chs. Myers contre Daniel First.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi ad[ressé] par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la [Cour] de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 8 novemb[re, à] midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rue[s] [illegible] Chartres, un lot de terre situé au fau[bourg] [illegible] [dési]gné par le No. 3, dans l'ilet No. 3[illegible] à la rue Bacchus, sur 120 de p[illegible] l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, m[arshal].